

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-05-081

CONVENTION PRÊT DE MATÉRIEL

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 20

Votants : 20

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI – Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Pascal LAVERGNE – Jacques TROUVAT
Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane CHEDOUTEAUD – Thierry CARPENTIER
Jérôme GARDELLE – Raymond DESILLE – Sylvain BARREAU – Jean-Pascal VIALE – Sylvain AUGERAUD
Laurent GALLIOT – Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE – Sylvie YOU

Messieurs Julien GOURRAUD – Frédéric ÉMARD – Michel PELLETIER (*excusé*) – Jean MOUTARDE (*excusé*)
Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILIER – Stéphane GOMEZ (*excusé*) – Mickaël LIGNÉ (*excusé*)
Pascal MAGINOT – Philippe COTTENNEC (*excusé*) – Éric BERNARDIN (*excusé*) – Alain RENOUX
Nicolas BONCENS

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

24 septembre 2026

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

24 septembre 2026

Publication (affichage) ou notification du :

06 octobre 2026



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2026-01-006 du 16 février 2026 relative aux tarifs du Pôle communication – zéro déchet,

Considérant que dans le cadre de la réduction des déchets sur son territoire, Cyclad est amené à proposer des prestations et du prêt de matériel,

Considérant qu'il convient d'ajouter une annexe pour le matériel prêté uniquement aux partenaires et porteurs de projets,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser la convention suite au renouvellement de l'assemblée,

Considérant le projet de convention ci-joint préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Ces explications entendues, Madame la Vice-présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
20 membres présents, 20 membres votants, à l'unanimité,**

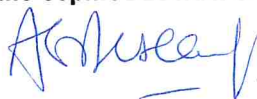
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la nouvelle convention prêt de matériel,
- Décide que la présente délibération abroge la délibération n° CS 2026-01-006 du 16 février 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 5^{ème} Vice-présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 octobre 2026

Le Président,
Raymond DESILLE



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



CONVENTION

PRÊT DE MATÉRIEL POUR LES MANIFESTATIONS

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Dont le siège social est à Surgères (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou

Représenté par Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical du 21 mai 2026, suivi d'un arrêté de délégation le 09 juin 2026,

Dénommé ci-après « Cyclad »,

D'une part,

Et,

Nom de l'association ou de la collectivité :

Adresse :

Représentée par (Prénom, Nom et fonction) :

N° de téléphone et adresse mail :

Dénommée ci-après « l'emprunteur »,

D'autre part,

Dénommés conjointement « les Parties »



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par **Cyclad** de matériel pour le tri et la réduction des déchets lors de la manifestation du au/...../....., intitulée « ».

La liste du matériel concerné figure en annexe de la présente convention.

Article 2 – Modalités d’emprunt du matériel

Cyclad met à disposition de l’emprunteur, dénommé ci-dessus, le matériel pour le tri et la réduction des déchets **à titre gracieux**.

Le matériel est à retirer et à rapporter par l’emprunteur sur le site de transfert de Surgères ou de Paillé auprès du service Zéro Déchet aux dates définies à l’article 4.

A titre exceptionnel et en fonction des disponibilités du service, Cyclad peut assurer la livraison du matériel uniquement pour les manifestations éco-exemplaires en matière de tri et de réduction des déchets.

Article 3 – Utilisation et état du matériel

Le matériel prêté par Cyclad ne doit en aucun cas être utilisé pour un autre usage que celui défini dans la convention et ne peut être sous louée à une autre association, collectivité ou tierce personne.

Cyclad s’engage à :

- Mettre à disposition du matériel en état de fonctionnement.
- Mettre à disposition des gobelets propres et secs dans une boîte dédiée à leur conditionnement.
- Réaliser une vérification de l’état de fonctionnement du matériel lors de la restitution.

L’emprunteur s’engage à :

- Rendre le matériel en état de fonctionnement, exempt de tout déchet et propre.
- Rendre les gobelets propres et secs dans leur conditionnement d’origine.
- Être le seul utilisateur du matériel et ne pas en modifier l’utilisation.
- Stocker le matériel entre la fin de la manifestation et le jour de sa restitution dans un lieu sécurisé.

En cas de non restitution ou de matériel endommagé, un titre de recettes du montant du matériel sera émis à l’emprunteur qui devra s’en acquitter auprès du Service de Gestion Comptable de Ferrières.

Article 4 – Durée de la mise à disposition

En accord entre les parties, la durée du prêt est fixée :

Du à h.....
Au à h.....





Article 5 – Responsabilité et assurances

La responsabilité de Cyclad, tant civile que pénale, ne pourra en aucune manière être engagée en cas de dysfonctionnement du matériel emprunté consécutivement à l'adjonction de matériel non compatible, à une mauvaise installation ou manipulation de la part de l'emprunteur.

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie ou les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir au cours de son utilisation pendant la période de prêt.

Article 6 – Communication

A minima, l'emprunteur s'engage à citer Cyclad en tant que partenaire dans toutes communications (flyers, affiches, réseaux sociaux, site internet, presse écrite, presse radio, presse audiovisuelle, ...) relatives à cette manifestation.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Surgères, le.....

Pour le syndicat mixte CYCLAD

Pour le Président et par délégation,

La 5^{ème} Vice-présidente,

Anne-Sophie DESCAMPS

Pour.....

Prénoms Nom :

Fonction :

.....



ANNEXE n°1 : Liste du matériel prêté

Matériel	Quantité	Tarifs *
Bac 660 litres	OM: EMB: Bio	*Prêt gracieux *117,90 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Bac 360 litres	OM: EMB:	*Prêt gracieux *37,00 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Bac 240 litres	OM: EMB: Bio:	*Prêt gracieux *29,60 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Bac 140 litres	OM: EMB: Bio:	*Prêt gracieux *24,30 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Bac 120 litres	Verre : Coquillages :	*Prêt gracieux *30,25 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Point tri + 1 clé		*Prêt gracieux *347,00 € HT pour non restitution ou matériel endommagé *38,45 € HT par panneau endommagé
Oriflamme		*Prêt gracieux 145,46 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Pince à déchets		*Prêt gracieux *28,33 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Roue du tri		*Prêt gracieux *787,00 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Kakémono		*Prêt gracieux *100,00 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Peson		*Prêt gracieux *Non facturé
Gobelets réutilisables		*Prêt gracieux *15 € HT à partir de 10 gobelets non restitués *1,00 € HT supplémentaire par gobelet au-delà de 10 gobelets
Exposition sur les animaux du compost		*Prêt gracieux *1 000 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Matériel pédagogique		*Prêt gracieux *Non facturé
Gilet haute visibilité		*Prêt gracieux *15,20 € HT à partir de 4 gilets non restitués *3.80 € HT supplémentaire par gilet au-delà de 4 gilets
Bioseaux	Plein : Ajouré :	*Prêt gracieux *Non facturé
Table de tri	Table : Panneaux :	*Prêt gracieux *2674,90 € HT par table de tri *40,80 € HT par panneau endommagé

* Evolution des tarifs du matériel en fonction des marchés publics passés



ANNEXE n°2 : Liste du matériel prêté uniquement aux partenaires et porteurs de projets

Matériel	Quantité	Tarifs *
Borne à verre 4m3		*Prêt gracieux *1144,74 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Triporteur		*Prêt gracieux *2 380,00 € HT pour non restitution ou matériel endommagé
Tivoli	Tivoli : Murs :	*Prêt gracieux *2 132,00 € HT pour non restitution ou matériel endommagé *419,40 € HT pour 3 murs du Tivoli non restitués ou matériel endommagés
Balance		*Prêt gracieux *46.87 € HT pour non restitution ou matériel endommagé

* Evolution des tarifs du matériel en fonction des marchés publics passés

